

## PRÉSENTATION

de la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



### Fondation du patrimoine

23- 25, rue Charles Fourier

75013 Paris

Tel : 01.53.67.76.00

[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Mail : [delegation.ocean-indien@fondation-patrimoine.org](mailto:delegation.ocean-indien@fondation-patrimoine.org)

SAUVONS LA  
CHAPELLE DE L'IMMACULEE  
CONCEPTION

# LE PROJET

## Présentation

La Chapelle de l'Immaculée Conception, construite au XIXe siècle, de 1867 à 1869 par l'architecte de la ville de Saint-Denis, M. Schneider, pour la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, est située au 10 rue Sainte-Anne à Saint-Denis.

De style néoclassique, avec un plan en croix latine, la chapelle présente une façade occidentale rythmée par deux niveaux que déterminent les architraves et les bandeaux de pierres taillées, dont l'ensemble est coiffé d'un clocher à tambour octogonal.

Construites en maçonnerie de pierre, de brique et de ciment, ses élévations se distinguent par la beauté de leurs vitraux. L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1988.

## Une site exceptionnel en péril

La Chapelle de l'Immaculée Conception présente à ce jour un état de conservation dégradé, ayant entraîné notamment la purge d'ornements en staff sur le clocher, ainsi que la fermeture de l'édifice, conséquence de l'état alarmant de la voûte lambrissée.

Une restauration de l'ensemble de l'édifice est programmée, s'articulant autour de trois tranches de travaux, définies selon les priorités d'intervention en matière de sécurité et d'usage concernant les occupants de l'édifice.

## Nous avons besoin de vous pour sauver la Chapelle de l'Immaculée Conception !

L'édifice actuellement fermé, n'est plus accessible aux sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny, aux enfants de l'école attenante, ainsi qu'aux fidèles y organisant baptêmes et mariages, entraînant de lourdes répercussions sur le fonctionnement du site. La congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, très impactée par la fermeture de l'édifice, souhaite donner priorité à la réouverture de la Chapelle et fait appel à la générosité de tous afin d'être soutenue dans la restauration de ce Monument Historique inscrit de l'île de la Réunion.

### APPEL AUX DONNS

Aidez-nous à préserver ce lieu qui appartient au patrimoine de tous les Français ! Pour faire un don, rendez-vous sur la page consacrée au projet du site internet sécurisé de la Fondation du patrimoine :

<http://www.fondation-patrimoine.org/31615>

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la Chapelle de l'Immaculée Conception et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Chapelle de l'Immaculée Conception ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

- Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- L'Impôt sur le revenu ou
- L'Impôt de Solidarité sur la Fortune ou
- L'Impôt sur les Sociétés

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

**Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires H.T. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

### Comment faire votre don ?

#### Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine – Chapelle de l'Immaculée Conception** » et je l'envoie à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine – 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris »**  
Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

#### Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé : <http://www.fondation-patrimoine.org/31615>

Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

L'installation d'une application QR code est requise pour cela.



Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.